

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée générale extraordinaire

du 15 avril 2015 (11h30)

A envoyer par courrier pour le **9 avril 2015** au plus tard à :

Belgacom SA de droit public

Madame Patricia Van de Wiele, Secrétaire Général

Bd du Roi Albert II, 27 (26U021)

B – 1030 Bruxelles

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)

.....

Domicile / Siège social

.....

.....

Propriétaire de

--

Nombre

actions dématérialisées (1)

actions nominatives (1)

de Belgacom

SA

(1) biffer la mention inutile

**vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale extraordinaire de la société,
qui se tiendra le mercredi 15 avril 2015 à 11h30.**

Mon/notre vote sur chacune des propositions de décision est le suivant :

(marquer la case correspondante)

1. Modification de la dénomination sociale

Proposition de décision: proposition de modifier la dénomination sociale en « **PROXIMUS** ».

Cette proposition de décision relative à la modification de la dénomination sociale est soumise à une double condition suspensive, à savoir : a) la modification de la dénomination "Belgacom" en "Proximus" dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et b) l'approbation de ce changement de dénomination par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément à l'article 41, § 4, de la loi précitée.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

2. Modification de l'article 1 et de l'article 17.4 des statuts suite à la modification de la dénomination

2.a. Proposition de décision : proposition de remplacer l'article 1 des statuts par le texte suivant :

« L'entreprise publique autonome «PROXIMUS» est une société anonyme de droit public régie par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

La Société est soumise aux dispositions légales et réglementaires de droit commercial applicables aux sociétés anonymes pour tout ce qui n'est pas expressément autrement prévu par (ou en vertu de) la loi du 21 mars 1991 ou par (ou en vertu d') une loi spécifique quelconque.

Elle est une société faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

La dénomination "Proximus" doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société anonyme de droit public" ou "naamloze vennootschap van publiek recht", sur tous les actes, factures, annonces, publications, correspondances, lettres de commande et autres documents émanant de la Société. »

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

2.b. Proposition de décision: proposition de remplacer l'article 17.4 des statuts par le texte suivant :

« Paragraphe 4

Pour les mandats d'administrateur au sein des filiales de la Société, Proximus ne peut proposer, directement ou indirectement, que des personnes répondant aux conditions prévues aux paragraphes 1^{er} à 3 ci-dessus, sous la réserve du fait que les employés de Proximus peuvent être proposés pour l'exercice de mandats d'administrateurs au sein des filiales. »

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

Cette proposition de décision relative à la modification des articles 1er et 17.4 des statuts est soumise à une double condition suspensive, à savoir : a) la modification de la dénomination "Belgacom" en "Proximus" dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et b) l'approbation de cette modification des statuts par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément à l'article 41, §4 de la loi précitée.

3. Pouvoirs relatifs aux points 1 et 2

3.a. Proposition de décision : proposition de donner tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de subrogation, pour assurer la coordination des statuts, compte tenu des décisions susmentionnées.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

3.b. Proposition de décision : proposition de conférer tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de substitution, pour mettre à la disposition des actionnaires une version coordonnée non officielle des statuts sur le site web de la société.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

Fait à, le 2015.

Signature(s) :

Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent.

Tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités décrites dans l'invitation.